

(TRADUCTION)

Mexico, le 3 février 2000

L'honorable Pierre S. Pettigrew
Ministre du Commerce international
125, promenade Sussex, Immeuble Lester B. Pearson
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0G2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente, telle qu'énoncée dans les annexes à cette lettre, intervenue entre les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique et des États-Unis du Mexique au sein du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ci-après dénommé l'« ALÉNA »), visant à apporter certaines rectifications techniques à l'annexe 401 et à l'annexe 403.1 de l'ALÉNA. Ces rectifications techniques ne constituent pas des changements substantiels à l'ALÉNA et ont pour seul objet d'assurer la concordance entre les annexes et les lois tarifaires de chaque pays.

Je propose que la présente lettre et ses annexes, votre lettre de confirmation ainsi que ma lettre à l'ambassadrice Barshefsky et sa lettre de confirmation constituent un accord entre nos gouvernements. Je propose en outre que cet accord entre en vigueur le 1^{er} mars 2000, après l'échange de notifications écrites certifiant l'accomplissement des procédures juridiques prévues dans chacune des Parties.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

(signé)

Herminio Blanco Mendoza